

Merkur

DE LETZEBURGER

Bulletin de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg



- Seriöser Kongreßstandort
Luxemburg
- L'achèvement
du marché intérieur
communautaire

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

2/89

In Memoriam

Raymond Daman



Nach einer hartnäckigen und unbarmherzigen Krankheit starb am 8. Januar 1989 Herr Raymond Daman, einer der fünf Vertreter des Einzelhandels in unserer Kammer.

Der aus Diekirch gebürtige Raymond Daman führte dort eine altbekannte und mustergültige Buchhandlung, die sein Vater aufgebaut hatte.

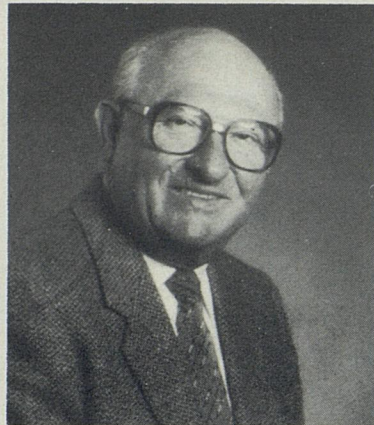
Raymond Daman war aber nicht nur ein tüchtiger Geschäftsführer, er war auch ein würdiger Vertreter der Interessen der Geschäftswelt. So stand er zwanzig Jahre lang dem Diekircher Geschäftsverband vor. Seine Präsidentschaft fällt in die Zeit der Erneuerung und Verschönerung des Stadtkerns von Diekirch. Als im Juni 1987 die Stadtverwaltung Raymond Daman offiziell ehrte, wurden seine Verdienste insbesondere für die Errichtung einer Fußgängerzone gebührend hervorgehoben.

Raymond Daman sah aber über die Grenzen seiner schönen Heimatstadt hinaus. Er stand zeitlebens im Dienst seiner Berufskollegen des Groupement des Libraires in der Confédération du Commerce Luxembourgeois und setzte sich an die Spitze der Pensionskasse zuerst und der Krankenkasse der Handwerker, Geschäftsleute und Industriellen zuletzt für die sozialen Belange der Geschäftsleute ein. Dabei verlor er nie den Blick für das Gemeinsame aller Wirtschaftszweige.

Diese Einstellung stellte er als gewähltes Mitglied der Handelskammer unter Beweis. Er verstand es nämlich die Interessen des Einzelhandels, die er als Präsident der Kommission „commerce de détail“ zu vertreten hatte, im Einklang mit den Interessen der Gesamtwirtschaft zu bringen. Es ist deshalb auch nicht verwunderlich, daß Raymond Daman nur Freunde kannte. Alle schätzten seinen freundlichen Umgang und seine Sachkenntnis.

Raymond war überall ein gern gesehener Mitarbeiter. Seine Gattin und seine Tochter sollen wissen, daß das Andenken an Ihren Gatten und Vater nie erlöschen wird.

Marcel Schmit



Ganz unerwartet verschied am 16. Januar 1989 Herr Marcel Schmit, der über dreißig Jahre als Hausmeister in der Handelskammer tätig war.

Marcel Schmit war in Mersch geboren, wo er auch zur Schule ging und später den Beruf eines Bäckers lernte. Als er in Gilsdorf als Bäcker Geselle arbeitete lernte er seine Gattin, Anne Deloos kennen, die später, als Marcel Schmit aus Gesundheitsgründen den Bäckerberuf aufgeben mußte und in die Dienste der Handelskammer trat, gemeinsam mit ihrem Gatten die Gebäude der Kammer betreute.

Marcel Schmit war ein zuvorkommender und freundlicher Mitarbeiter, dem keine Stunde zu früh oder zu spät war, um die Funktionsfähigkeit der Kammer zu gewährleisten. Viele Besucher abendlicher Kurse und Veranstaltungen erinnern sich an den jovialen Herrn, der sie mit freundlichen Worten zu ihren Stühlen lotste und ihnen nach den Vorträgen den Ehrenwein anbot.

Aber auch seine Kollegen im Betrieb wußten seine Hilfe zu schätzen.

Marcel Schmit war ein arbeitsfreudiger und hilfsbereiter Mensch.

Wie so viele gute Freunde hat er uns alle viel zu früh verlassen. Die Handelskammer und die früheren Kollegen werden Marcel Schmit nie vergessen.

Sie investieren in Ihrem Unternehmen

- Wir helfen Ihnen bei der Aufstellung Ihres Finanzierungsplanes.
- Wir beraten Sie über die staatlichen Investitions-hilfen.
- Unter gewissen Voraussetzungen übernehmen wir eine Bürgschaft und erleichtern somit die Aufnahme eines Darlehens bei einem Finanzinstitut.

Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants s.c.

Boîte postale 1503 - LUXEMBOURG - Tél.: 43 58 53

Editeur: Chambre de Commerce
7, rue Alcide de Gasperi
Boîte postale 1503
L-1015 Luxembourg-Kirchberg
Tél.: 43 58 53
Télex: 60174 chcom lu
Téléfax: 43 83 26

Paraît 10 fois par an
Reproduction autorisée avec
mention de la source.

Imprimerie Zierden s.à r.l.

Inhaltsverzeichnis:

L'achèvement du marché intérieur communautaire.	4
Ventes sous forme de liquidations.	11
Messen und Ausstellungen April/Mai 1989.	15
Projets de loi et de règlements.	22
EURO-INFO.	23

Seriöser Kongreßstandort Luxemburg

Vor einigen Wochen ist im Regierungsrat die Entscheidung gefallen, in Luxemburg eine Kongreßgesellschaft zu gründen, die von öffentlicher und privatwirtschaftlicher Seite gemeinsam finanziert werden soll.

Ziel dieser Kongreßgesellschaft ist es Luxemburg als Kongreßzentrum einen Namen zu machen und internationale Kongresse, Seminare und Ausstellungen anzuwerben.

Manche Stimmen wurden laut die behaupten das Unterfangen ein kleines Land, das nicht einmal über ein integriertes Kongreßzentrum verfügt und das außerdem nicht wegen seiner klimatischen Verhältnisse bevorzugt wird, als Kongreßstandort zu verkaufen sei illusorisch.

Wenn man aber die internationale Kongreßszene beobachtet und feststellt, daß in Berlin, der größten Kongreßstadt Deutschlands, 9/10tel aller Kongresse in Hotels außerhalb des ICC stattfinden und daß in Frankreich eine vom Klima auch nicht favorisierte Stadt wie Straßburg einer der beliebtesten Kongreßorte ist, kann man sich nur wundern weshalb das Großherzogtum nicht schon seit längerer Zeit systematisch dieses Image aufgebaut hat.

Luxemburg hat auf der Aktivseite manche Vorteile zu bieten die den Kongreßorganisatoren ins Auge stechen: der Stellenwert der europäischen Hauptstadt, die Nähe des Flughafens mit internationalen Verbindungen, eine Vielzahl von Kongreßmöglichkeiten verschiedenster Größenordnungen vom kleinen Hotel bis hin zum Tagungsort auf Kirchberg, eine malerische Landschaft und ein kulinarisches Angebot welche sich zur Organisation von Begleitprogrammen anbieten.

Auf der Passivseite sollte man jedoch auch die Nachteile hervorheben, die zum größten Teil aber dabei sind behoben zu werden. So wird von mancherseits der Kommunikationsweg nach Luxemburg nicht als ideal angesehen. Mit der Erneuerung der Kurzstreckenflugzeugflotte der Luxair, der Fertigstellung der Autobahn Luxemburg-Trier, einem besseren Anschluß der luxemburgischen Bahn an das internationale Eisenbahnnetz, so z.B. an die geplante TGV-Est-Linie, werden Schritte unternommen, Luxemburg eine bessere Verbindung mit den europäischen Verkehrsnetzen zu sichern.

Was die Kongreßmöglichkeiten betrifft, muß man auf einen internationalen Trend zu binären Veranstaltungen hinweisen. Auf dem Gebiet der Organisation von Messen mit einrahmenden Fachtagungen oder von Kongressen mit angegliederten Ausstellungen, die immer mehr die Regel werden, hat Luxemburg keine geeignete Infrastruktur größeren Ausmaßes anzubieten. Der geplante Ausbau der luxemburgischen Internationalen Messe könnte aber auch hier Abhilfe schaffen.

Auch die Hotels in Stadt und Land Luxemburg verbessern stetig ihre Kongreßanlagen, so daß man davon ausgehen kann, daß in absehbarer Zeit ein ganz vernünftiges Angebot an Kongreßmöglichkeiten zur Verfügung steht.

Außer diesen Infrastrukturen, die man als objektive Kriterien bei der Auswahl eines Kongreßstandortes ansehen kann, spielen aber auch subjektive Kriterien bei der Entschlußfassung mit.

In dieser Hinsicht spielen der Empfang und die Organisation vor Ort eine wichtige Rolle. Der städtische Verkehrsverein hat in den vergangenen Jahren eine gewisse Erfahrung auf diesem Gebiet gesammelt, die aber besonders im Hinblick auf das Zusammenspiel der verschiedenen Zulieferanten wie Hotels, Transportunternehmen und Kongreßorganisatoren noch verbesserungsbedürftig ist. Auf kulturellem und gesellschaftlichem Gebiet muß das Großherzogtum auch noch einige Anstrengungen machen, sich an das Angebot ausländischer Kongreßzentren anzupassen.

Zum guten Empfang gehört aber auch die positive Einstellung der indirekt durch die Kongreßorganisation Betroffenen, wie Gastwirte, Geschäftsleute und im allgemeinen die Bevölkerung, die die Kongreßteilnehmer und deren Wünsche nicht als Last, sondern als wirtschaftlich interessante und wichtige Erwerbsquelle ansehen müssen.

Außerdem entsteht der Entschluß, eine Tagung an dem oder dem Ort auszutragen oft, oder sogar meistens, durch die persönlichen Kontakte.

Deshalb ist die Initiative eine Kongreßgesellschaft zu gründen und einen Promotionsdirektor einzustellen, dessen Hauptaufgabe sein wird, internationale Kontakte zu Kongreßorganisationen herzustellen, sehr zu begrüßen und voranzutreiben.

Eine gute Zusammenarbeit zwischen der Kongreßgesellschaft und dem städtischen Verkehrsverein, welcher sich um den Empfang und die Koordinierung der verschiedenen Akteure im Kongreßbereich kümmern soll, ist Vorbedingung für eine bessere Valorisierung der Kongreßmöglichkeiten in Stadt und Land Luxemburg.

Wichtig ist, daß Luxemburg die verpaßten Chancen eine Rolle auf dem Gebiet des oft etwas abfällig genannten Kongreßtourismus, der weltweit zu einer der einträglichsten und wichtigsten Wirtschaftsaktivitäten gezählt wird, aufholt und das Land Luxemburg auf die internationale Karte der Kongreßstandorte aufgenommen wird. Dabei ist es wichtig die realen Standortvorteile Luxemburgs hervorstreichen, die bestimmt nicht exotischer oder klimatischer Art sind, sondern auf dem Professionalismus und der Ernsthaftigkeit der Kongreßmöglichkeiten fußen müssen.

«L'achèvement du marché intérieur communautaire»

Sous ce titre le Conseil Economique et Social Luxembourgeois a publié le 24 novembre 1988 un avis circonstancié qui revêt une importance primordiale pour l'évolution économique et politique de notre pays au cours des années à venir.

Comme ce document est d'un intérêt certain pour les ressortissants de notre Chambre, nous reproduisons les principaux chapitres de cet avis dans notre bulletin sous forme de dossiers séparés.

Dans la présente édition nous reprenons la partie qui présente le «Projet Marché Intérieur».

Le projet «marché intérieur»

1. Les objectifs du Traité de Rome en la matière

– L'Europe communautaire est née en 1952 avec l'entrée en vigueur du Traité de Paris créant la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier. Devant la difficulté de réaliser une union économique et politique globale, les partisans de l'Europe avaient proposé de recourir, dans une première étape, à une union sectorielle. Leur choix s'est porté sur les secteurs industriels clés de l'Europe, à savoir le charbon et l'acier qui, de ce fait, ont constitué le point d'attaque de l'effort d'intégration européenne.

La construction de cet édifice européen a été – par la suite, et après une tentative sans lendemain (CED) – poursuivie sur une échelle, cette fois-ci globale, avec la signature, le 25 mars 1957, des Traités de Rome, instituant, l'un la Communauté économique européenne et, l'autre, la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1958, des deux Traités, mais surtout du Traité CEE, l'Europe s'est définitivement engagée dans la voie de l'intégration économique, voire politique.

L'article 2 du Traité CEE précise clairement aussi bien l'ensemble des objectifs finaux poursuivis que les moyens à mettre en oeuvre pour les réaliser:

«La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des Etats membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les Etats qu'elle réunit.»

– Deux moyens sont donc envisagés en vue de la mise en oeuvre du développement économique, du relèvement du niveau de vie et de la promotion de relations plus étroites entre Etats membres, à savoir:

- l'établissement d'un marché commun;
- le rapprochement progressif des politiques économiques des Etats membres.

1.1. Le volet microéconomique de l'intégration

L'article 3 précise que l'action de la Communauté doit comporter la réalisation des libertés essentielles au marché commun qui sont:

- la libre circulation des marchandises;
- la liberté d'établissement et de prestation de services;
- la libre circulation des travailleurs;
- la libre circulation des capitaux.

En outre, le même article dispose que des politiques communes sont à instaurer dans les domaines de l'agriculture et des transports.

Enfin, et afin de ne pas rendre illusoire les efforts de mise en place de ces libertés constitutives du marché commun, le Traité a souligné la nécessité de politiques complémentaires, notamment d'une politique de concurrence, d'une politique fiscale – du moins dans une certaine mesure – et d'une politique commerciale commune.

Il a même arrêté un calendrier précis (article 8), en vertu duquel le marché commun aurait dû être réalisé – après une période de transition de 12 ans – au plus tard le 1^{er} janvier 1970.

1.2. Le volet macroéconomique de l'intégration

Le Traité est, par contre, beaucoup moins détaillé en ce qui concerne la mise en place d'un environnement macroéconomique homogène non fractionné par des variables macroéconomiques dont les grandeurs varient selon les pays comme par exemple les taux d'intérêt, les taux d'inflation et les taux de change.

Certes, il y est fait référence à l'article 3, en vertu duquel l'action de la Communauté doit comporter l'application de procédures permettant de coordonner les politiques économiques des Etats membres et de parer aux déséquilibres dans leurs balances de paiements.

Ensuite, le titre II intitulé «la politique économique» apporte des précisions à ce sujet sans pour autant dépasser la double recommandation faite aux Etats membres de considérer leurs politiques économiques budgétaires, monétaires et de change comme une question d'intérêt commun et, partant, de les coordonner.

Si les prescriptions du Traité CEE sont donc relativement précises et contraignantes en ce qui concerne l'intégration microéconomique, elles le sont cependant beaucoup moins au sujet des politiques macroéconomiques communes, puisqu'elles se limitent à un accord assez vague sur des objectifs assez généraux. Certes, elles laissent la porte ouverte à des formes d'intégration macroéconomiques, mais elles ne prévoient pas d'étapes concrètes pour y arriver.

Ceci est compréhensible étant donné qu'à l'époque de la rédaction du Traité, le système monétaire international était encore régi par les accords de Bretton Woods. Ce système reposait sur des taux de change fixes, ce qui explique qu'aucun besoin pressant de régulations supplémentaires en la matière ne se manifestait. De plus, il était notoire que les conceptions sur la pratique des politiques économiques différaient, quelques fois sensiblement, entre pays, de sorte que le réalisme politique invitait à la prudence en la matière.

2. La mise en oeuvre des dispositions du Traité de Rome

– Les considérations succinctes, développées ci-dessus, montrent que les visées du Traité CEE ne se limitaient ni à la réalisation d'une union douanière ni, a fortiori, à l'établissement d'une simple zone de libre échange.

Le Traité visait, au-delà de l'union douanière, un espace sans barrières tant tarifaires que non tarifaires dans lequel serait assuré le libre mouvement aussi bien des produits que des facteurs de production. Par contre, le passage d'un marché commun vers une union économique et monétaire, qui aurait constitué un degré supplémentaire d'intégration, n'a pas été formellement tracé.

– Force est de constater que, eu égard à l'objectif du Traité, la Communauté n'a été que partiellement à la hauteur des ambitions initiales, du fait qu'elle n'a pas réussi à dépasser, de façon significative, le stade de l'union douanière.

Cependant, les progrès dans l'édification de l'union douanière ont été sans nul doute spectaculaires. Les derniers barèmes tarifaires intracommunautaires ont été supprimés en 1968 et le tarif extérieur commun, appliqué par tous les six Etats membres aux importations provenant de pays tiers, fut mis en place le 1^{er} juillet 1968.

C'est avec cet achèvement, réalisé avec une avance d'un an et demi sur le calendrier fixé par le Traité, que les Communautés – dont les institutions respectives ont été entre-temps fusionnées – ont remporté probablement leur succès le plus éclatant, sans vouloir, par là, minimiser d'autres réussites, comme la mise en place d'un système de TVA et certains progrès au niveau des libertés fondamentales prévues par le Traité.

– Il est néanmoins indéniable que les Communautés, à la fin des années soixante, ont pris du retard sur l'échéancier, risquant, de surcroît, de s'enliser dans une immobilité préjudiciable à leur évolution future.

Ce diagnostic, généralement partagé à l'époque, a amené le sommet de la Haye de décembre 1969 à fixer les étapes futures de la construction européenne. Il a été décidé, d'une part, d'oeuvrer dans la direction d'un élargissement des Communautés européennes et, d'autre part, de s'efforcer d'achever définitivement le marché commun, voire de s'engager, au-delà, dans la voie d'une union économique et monétaire.

Un mandat a été donné à un groupe de travail visant à mettre sur pied un plan par étapes en vue de la création de ladite union. Ce rapport, appelé «plan WERNER», a prêté à tous les espoirs, pourtant rapidement démentis dans les faits.

– N'empêche qu'il n'est pas inutile de rappeler – à un moment où l'Europe est saisie d'un nouveau projet d'intégration économique – les raisons pour lesquelles le «plan Werner» est resté

en grande partie lettre morte. Un tel exercice, loin d'être superflu, a le mérite de tirer des enseignements permettant de mettre en évidence les conditions nécessaires pour la réussite de tels projets et, par voie de conséquence, du projet actuel, toutes autres choses restant égales par ailleurs.

Pour certains pays, l'objectif d'une union économique et monétaire se réduisait à un projet politique dont la finalité était de forcer la main aux pays plus réticents vis-à-vis de l'intégration économique. Il est vrai que le plan WERNER n'aurait pu être réalisé que moyennant un transfert partiel de certains attributs des souverainetés nationales vers la Communauté.

De plus, l'union monétaire a toujours été un sujet controversé.

- Deux conceptions se sont affrontées et continuent, par ailleurs, à le faire dans les débats actuels.

Il y a, d'une part, la thèse qui soutient que l'union monétaire doit être placée à la fin de l'intégration économique, cette dernière étant un préalable à l'instauration de la première. (*)

S'y oppose, d'autre part, la doctrine selon laquelle la mise en place d'une telle union monétaire constitue un facteur de convergence et donc un moteur indispensable de l'intégration économique. (**)

Or, ce débat sur la primauté à donner à la convergence réelle ou nominale est largement un faux débat. Il a servi et continue à le faire de prétexte à de nombreux protagonistes pour bloquer l'intégration à la fois dans le domaine économique et dans le domaine monétaire.

(*) thèse appelée «économique» ou «Krönungstheorie».

(**) thèse appelée «monétariste».

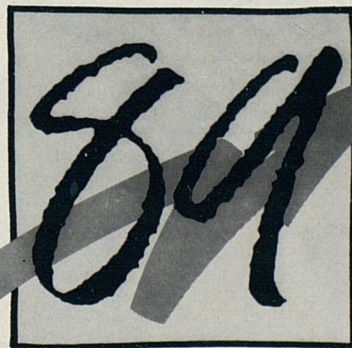
LES JEUNES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE

LES CHAMBRES PROFESSIONNELLES ET CONSULAIRES DE
LUXEMBOURG - LORRAINE - TREVES - SARRE

ORGANISENT

LUNDI, 5 JUIN 1989
UNE BOURSE D'AFFAIRES

ENTREPRENDRE



UNTERNEHMEN

ENTRE 16H00 & 18H30

A LA CHAMBRE DE COMMERCE
7, RUE ALCIDE DE GASPERI
1615 - LUXEMBOURG

Saisissez tous les atouts !

LEASING

la bonne formule
de financement

pour les indépendants, les PME,
les commerçants, artisans...

 **CREDIT
EUROPEEN**

Département Leasing

tél. 44 99 14 22

- Par ailleurs, ladite tentative a été entreprise à un moment où les négociations portant sur l'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège ont commencé à battre leur plein. L'homogénéité de la CEE n'en sortait pas renforcée. Au contraire, il s'est avéré que le parallélisme, initialement souhaité entre l'approfondissement de la Communauté et son élargissement, a constitué un facteur d'inertie plutôt que de dynamisme nouveau.

- Finalement, les désordres monétaires internationaux, qui ont éclaté au grand jour en 1971 avec la suppression de la convertibilité en or du dollar, ont fini par mettre à nu la division monétaire européenne et par créer un environnement économique peu propice à l'établissement de compromis européens.

– L'échec du «plan Werner» s'explique par conséquent par plusieurs facteurs, parmi lesquels il convient de retenir le fait que sa réalisation aurait nécessité un certain abandon des souverainetés nationales, que des désaccords doctrinaux existaient à propos de l'enchaînement causal entre l'intégration nominale et réelle, que la réalisation simultanée des objectifs de l'approfondissement et de l'élargissement s'est avérée peu compatible et que la détérioration de l'environnement international monétaire, d'abord et économique ensuite, rendait illusoire des progrès sur la voie de l'intégration.

Les années soixante-dix, marquées par la crise, n'ont pas permis de progresser vers l'union économique.

– Qui plus est, les événements se déroulant à partir de 1973, à savoir la première crise pétrolière, les déséquilibres graves des balances de paiements qui l'accompagnaient et la récession mondiale la plus sévère depuis la deuxième guerre mondiale, ont effrité la volonté de coopération des Etats membres.

On assistait à la situation paradoxale qu'à un moment où une coordination des politiques économiques aurait été la plus nécessaire, les Etats ont, en quelque sorte, «renationalisé» leurs politiques respectives.

Les tendances d'interventionnisme et de régulation nationaux ont quasiment arrêté l'intégration, voire ont partiellement menacé les résultats atteints jusqu'à l'époque.

En effet, soucieux de protéger leurs marchés nationaux, les Etats membres ont multiplié, aussi bien les barrières non tarifaires que les recours à des clauses de sauvegarde, à l'instar de l'article 36 du Traité, alimentant ainsi un protectionnisme larvé qui rétablissait les cloisonnements nationaux.

La seule véritable réussite en matière économique à l'actif des Communautés au cours de cette période est la création du SME. Après de multiples tentatives, dont certaines n'ont pas dépassé le stade de projet et dont d'autres ont été réalisées dans le cadre du serpent monétaire européen, le Conseil de Bruxelles des 5 et 6 décembre 1978 a finalement adopté les modalités de fonctionnement du SME à propos de l'instauration duquel un accord de principe avait déjà été trouvé au Conseil de Brème de juillet de la même année.

– Mais, somme toute, si la Communauté, à la dernière des années soixante/soixante-dix, s'est vue confrontée à une perte de vitesse, elle a dû entamer les années quatre-vingts dans un état critique et il n'est pas téméraire de conclure que le marché commun, au début de la décennie actuelle, a été fortement mis en péril par la conjonction des troubles économiques causés par le second choc pétrolier et les égoïsmes nationaux.

3. Le livre blanc de la Commission des CE et l'acte unique européen

3.1. Le livre blanc de la Commission des CE

– Consciente de l'état critique de la Communauté, la Commission a multiplié, tout au long de la première moitié de la présente décennie, les communications au Conseil concernant la situation du marché commun.

L'amélioration conjoncturelle aidant finalement, c'est lors de la réunion des 29 et 30 mars 1985 que le Conseil européen s'est prononcé en faveur d'actions visant la réalisation, d'ici 1993, d'un grand marché unique. Dans ce contexte, il a chargé la Commission de préparer un programme détaillé assorti d'un calendrier précis.

Forte de ce mandat, celle-ci a élaboré le Livre blanc sur l'achèvement du marché intérieur à l'intention du Conseil.

– Le Livre blanc comprend deux parties:

- **dans une première partie**, il fixe les orientations qui découlent de l'engagement d'achever le marché intérieur;
- **dans une deuxième partie**, il énonce quelques 300 propositions considérées comme nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

– Ces propositions du Livre blanc que le Conseil Economique et Social analysera plus en détail à la lumière de l'économie luxembourgeoise (chapitre III du présent avis), visent des mesures destinées à éliminer les entraves à la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des travailleurs. Elles sont classées en trois catégories (cf. annexe 1):

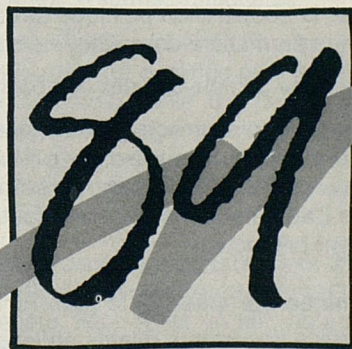
DIE JUNGUNTERNEHMER

DIE INDUSTRIE UND HANDELSKAMMERN, DIE HANDWERKSKAMMERN
VON LUXEMBURG - LOTHRINGEN - TRIER - SAARLAND

ORGANISIEREN

MONTAG, 5. JUNI 1989
EINE HANDELSBORSE

ENTREPRENDRE



UNTERNEHMEN

ZWISCHEN 16.00 & 18.30 UHR

IN DER HANDELSKAMMER
7, RUE ALCADE DE GASPERI
1615 - LUXEMBOURG

- **les frontières physiques**, principalement les arrêts aux postes de douane intracommunautaires, implantés aux frontières géographiques et rendus nécessaires par les contrôles des marchandises et des personnes;
- **les frontières techniques**, notamment les restrictions à l'intérieur même des territoires nationaux, par exemple le besoin de respecter des réglementations et des normes techniques différentes pour les biens et les services, ou la discrimination vis-à-vis des soumissions étrangères pour les marchés publics, ou des demandes de création de filiales par des sociétés étrangères,
- **les frontières fiscales**, notamment la perception de la taxe sur la valeur ajoutée, ou de droits d'accises sur les biens importés d'autres pays de la Communauté.

3.2. L'acte unique européen

– Le Conseil de Milan de juin 1985, qui a adopté le Livre blanc, a également décidé de convoquer une conférence intergouvernementale chargée de faire progresser l'union européenne, en étendant le champ d'action communautaire, en procédant à des modifications des traités et en élaborant un traité sur la coopération européenne en matière de politique étrangère et de sécurité commune.

Le résultat de ces négociations est l'Acte unique européen, signé en février 1986 à Luxembourg et entré en vigueur au 1^{er} juillet 1987.

– L'Acte unique se compose d'un préambule et de 4 titres:

- **Le titre I** contient des dispositions communes à la coopération politique et aux communautés européennes.
- **Le titre II** est consacré à la modification des Traités et de ce fait, intéresse plus particulièrement le Conseil Economique et Social dans le cadre du présent avis. Les articles 13 à 25 du chapitre II, section II de l'Acte unique, regroupés en six sous-sections, concernent plus particulièrement la politique de la Communauté, à savoir:
 - le marché intérieur;
 - la capacité monétaire;
 - la politique sociale;
 - la recherche et le développement technologique;
 - les PME;
 - l'environnement.
- **Le titre III** vise la coopération politique devenue «coopération européenne en matière de politique étrangère».
- **Le titre IV** regroupe de nouveau des dispositions générales.

– A l'Acte unique est adjoind un acte final contenant une vingtaine de déclarations, parmi lesquelles il y a lieu de distinguer celles adoptées par la conférence des représentants des gouvernements des Etats membres et celles dont la conférence a tout simplement pris acte.

3.2.1. L'Acte unique européen et le marché intérieur

Les articles les plus importants relatifs au volet marché intérieur, tels qu'ils ont été insérés au traité CEE, sont annexés au présent avis. (cf. annexe 2).

– L'Acte unique a défini le marché intérieur comme

«un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée selon les dispositions du présent Traité» (article 8 A du Traité de Rome)

tout en précisant que

«la Communauté arrête les mesures destinées à établir progressivement le marché intérieur au cours d'une période expirant le 31 décembre 1992.»

A ce sujet, il faut pourtant ajouter la déclaration relative à l'article 8 A du Traité CEE, incluse à l'Acte final et qui se lit comme suit:

«Par l'article 8 A, la conférence souhaite traduire la ferme volonté de prendre avant le 1^{er} janvier 1993 les décisions nécessaires à la réalisation du marché intérieur défini dans cette disposition et plus particulièrement les décisions nécessaires à l'exécution du programme de la Commission tel qu'il figure dans le Livre blanc sur le marché intérieur. La fixation de la date du 31 décembre 1992 ne crée pas d'effets juridiques automatiques.»

– Au cours de l'année 1992, la Commission procédera, avec chaque Etat membre, à un recensement des dispositions législatives, réglementaires et administratives qui ont pour objet l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur qui n'auront pas été harmonisées. (article 100 B, point 1).

De plus, le Conseil des Ministres CEE pourra décider que les dispositions en vigueur dans un Etat membre devront être reconnues comme équivalentes à celles appliquées par un autre Etat membre. (article 100 B, point 1).

– Pour la réalisation du marché intérieur, le Conseil des Ministres peut statuer à la majorité qualifiée en ce qui concerne le rapprochement des législations, sauf en ce qui concerne les dispositions fiscales, celles relatives à la libre circulation des personnes et celles relatives aux droits et intérêts des travailleurs salariés. (article 100 A, point 1).

Le Conseil, dans ce cadre, devra prendre pour base de référence un niveau de protection élevé, notamment en matière de santé, de sécurité, de protection de l'environnement et de protection des consommateurs. (article 100 A, point 3).

– Il faut toutefois relever que la contrepartie de l'introduction du principe majoritaire réside dans l'introduction, au Traité, de clauses de sauvegarde (Art. 100 A, points 4 et 5) et dans l'acceptation d'une certaine différenciation dans la réalisation du marché intérieur (Art. 8C), en fonction de différences de développement entre économies nationales.

• **En ce qui concerne les clauses de sauvegarde**, le point 4 de l'article 100 A retient qu'après l'adoption d'une mesure d'harmonisation par le Conseil statuant à la majorité qualifiée, un Etat membre peut toujours recourir à des dispositions nationales, justifiées par des raisons de moralité publique, d'ordre public ou de protection de la santé (art. 36 du traité), ou relatives à la protection du milieu de travail et de l'environnement.

De plus, les mesures d'harmonisation elles-mêmes peuvent, «dans les cas appropriés» (point 5 de l'article 100 A), comporter une clause de sauvegarde, autorisant des Etats membres à prendre des mesures provisoires pour une ou plusieurs raisons visées à l'article 36 évoqué ci-dessus.

• Le Traité prévoit également un **principe de différenciation**. L'article 8 C dispose en effet que lors de la formalisation de ses propositions, la Commission doit tenir compte de l'ampleur de l'effort que certaines économies doivent supporter au cours de la période d'établissement du marché intérieur et qu'elle peut proposer les dispositions appropriées, éventuellement sous la forme de dérogations.

– Finalement, il est à souligner que l'article 8 B retient que le Conseil doit définir

«les orientations et conditions nécessaires pour assurer un progrès équilibré dans l'ensemble des secteurs concernés.»

Eu égard à ces développements, le Conseil Economique et Social se doit de constater que l'Acte unique contient un certain nombre de dispositions dont la signification est peu évidente et dont l'application dans la pratique le sera encore moins. Il en est ainsi de la compatibilité de deux clauses de sauvegarde, insérées à l'article 100 A.

3.2.2. L'Acte unique européen et l'Union économique et monétaire

– En ce qui concerne le volet «union économique et monétaire», l'Acte unique n'apporte pas d'éléments fondamentalement nouveaux. Certes, le Traité CEE s'est vu enrichi d'un chapitre consacré à la coopération économique et monétaire (union économique et monétaire).

Or, cet intitulé ambitieux ne couvre en fin de compte qu'un seul article, à savoir l'article 102 A, composé de deux paragraphes:

- **le premier paragraphe** renvoie à l'article 104, en ajoutant qu'en vue d'assurer la convergence des politiques économiques et monétaires nécessaires pour le développement ultérieur de la Communauté, les Etats membres tiennent compte des expériences acquises grâce à la coopération dans le système monétaire européen;
- **au paragraphe deux** il est ajouté que dans la mesure où le développement ultérieur sur le plan de la politique économique et monétaire exige des modifications institutionnelles, les dispositions de l'article 236 seront appliquées.

– Aux yeux de nombreux observateurs, cette disposition, loin de favoriser la coopération économique et monétaire, risque plutôt de la bloquer, du moins de ne pas apporter d'éléments nouveaux permettant d'avancer dans la direction d'une union économique et monétaire.

3.3. Le programme marché intérieur tel qu'il résulte du Livre blanc de la Commission des CE et de l'Acte unique européen

Eu égard au Livre blanc et à l'Acte unique européen – qui ne se réduit pas à la problématique du marché commun, tout comme cette dernière est plus large que l'Acte unique – le programme d'achèvement du marché intérieur se présente actuellement comme suit, quant à l'objectif, le contenu des mesures, l'échéancier et les instruments et moyens:

Tel qu'il a déjà été précisé au chapitre 321 ci-avant, l'objectif déclaré est de réaliser un marché intérieur défini par l'article 8 A du Traité CEE, inséré par l'Acte unique, comme

«un espace sans frontières dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée selon les dispositions du présent Traité.»

Cette finalité ne constitue pas une nouveauté. Le Conseil Economique et Social conçoit difficilement en quoi l'objectif «marché intérieur» se distingue de l'objectif «marché commun» visé par le Traité CEE.

Le changement de dénomination ne peut s'expliquer de ce fait que par le souci psychologique et politique d'appeler autrement un objectif qui n'a pas pu être pleinement atteint dans une première tentative.

– Quant au volet de l'harmonisation macroéconomique, indispensable pour faire passer le marché intérieur à une union économique et monétaire, aucun engagement formel n'a été pris dans le cadre de ces textes.

Le choix d'une date limite pour l'achèvement du marché intérieur ne peut non plus être considéré comme une innovation puisque le Traité de Rome avait fixé également, comme on l'a vu précédemment, une échéance pour la mise en place du marché commun.

Qui plus est, il n'existe pas de consensus sur la valeur juridique de cet engagement. Sinon comment interpréter la déclaration précitée faisant partie intégrante de l'Acte final de l'Acte unique.

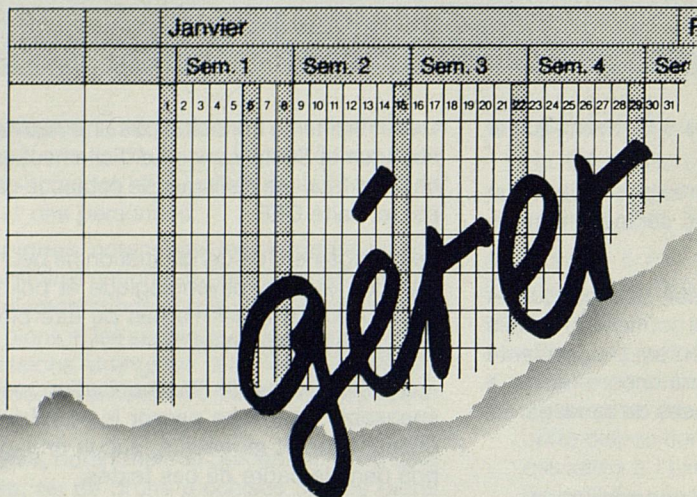
– En ce qui concerne les mesures proposées, la présentation d'une liste exhaustive de dispositions nécessaires à la mise en place du marché intérieur assortie de surcroît d'un échéancier concret pour chaque disposition constitue une nouveauté. Cette façon de procéder permet de cerner les débats autour de propositions concrètes quitte à ce que l'opportunité de certaines mesures proposées reste discutable. Le Conseil Economique et Social approfondira ce point au chapitre III.

– Pour ce qui est finalement des moyens et instruments institutionnels et légaux disponibles pour concrétiser ces mesures, l'actuel projet – qui par ailleurs a l'avantage d'avoir trouvé naissance et d'être mis en oeuvre dans un contexte conjoncturel plus favorable – pourrait bénéficier de certaines innovations au niveau de la procédure institutionnelle, des modalités d'approche, tout comme de la jurisprudence avancée de la Cour de Justice Européenne.

Il y a lieu de relever à ce sujet l'abandon partiel du principe de l'harmonisation comme condition indispensable à toute libération et donc le recours accru à l'avenir au mécanisme de la compétition entre systèmes nationaux.

L'abandon, dans certaines matières, du principe de l'unanimité au bénéfice de la majorité qualifiée peut aussi être considéré comme un facteur susceptible d'accélérer les procédures. Dans quelle mesure ce changement se révélera cependant un atout dans la pratique, compte tenu des nouvelles clauses de sauvegarde et de l'introduction du principe de différenciation, reste encore à voir.

– Un dernier atout dans ce contexte, dont la portée ne doit pas être sous-estimée, consiste dans l'effet d'annonce du projet marché intérieur 1992. Il est un fait, qu'à l'heure actuelle, de nombreuses entreprises et gouvernements ajustent, en anticipation des mesures futures, leurs actions et stratégies, de sorte qu'une dynamique semble s'être mise en place, qui peut être difficilement ignorée.



L'homme, le bâtiment, le travail,
trois éléments qui constituent un tout intégré.
Saisir et gérer ces données sont des nécessités
pour toute entreprise qui se veut performante.

- Gestion des temps de présence
- Gestion des accès
- Gestion des alarmes
- Gestion des bâtiments
(chauffage, climatisation, éclairage)
- Gestion des temps de travaux
- Gestion de parc de véhicules

Notre philosophie:
vous proposer un package complet.

Notre compétence:
un know-how local, une longue expérience,
des partenaires leader.

Notre objectif:
vous satisfaire.

Wagner apporte la solution

WV wagner

Organisation + Systèmes bureautiques

230, route d'Arlon
L-8001 Strassen
Téléphone 31 08 81

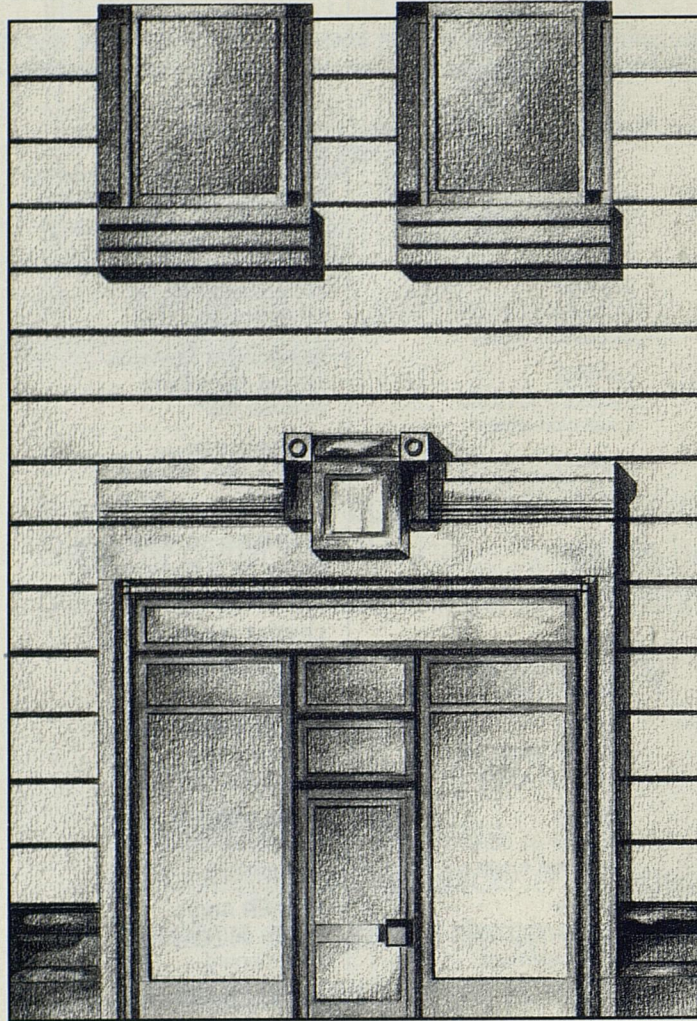
Ventes sous forme de liquidations

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes des Moyennes sur base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale. Situation au 16/03/89.

(*) = Numéro d'autorisation - (**) = Durée autorisée - (***) = Motif de liquidation

A LA BOURSE AUX TISSUS			
A. BURGARD & Cie. S.e.c.s.	c281/88 (*)	30.10.88-29.10.89 (**)	
47, Grand-Rue		Cessation totale (***)	
Ettelbruck			
BAMA S.à.r.l.	c275/88	01.02.89-31.12.89	
25, rue de l'Alzette		Cessation totale	
Esch/Alzette			
BRAUN-HUSS Yvonne	c349/89	24.02.89-23.02.90	
10, rue Brasseur		Cessation totale	
Esch/Alzette			
CITY SHOP S.à.r.l.	c299/88	23.11.88-22.11.89	
48, av. G.-D. Charlotte		Cessation totale	
Dudelange			
DANIE'S TRADING S.à.r.l.	c236/88	15.07.88-14.07.89	
23, Grand-rue		Cessation totale	
Clervaux			
DE KEUKELEIRE Anita	c309/88	28.11.88-27.11.89	
81, Grand-Rue		Cessation totale	
Vianden			
ENGEL Théa, Peintures Rialto	c222/88	27.06.88-26.06.89	
3, rue du Pont		Cessation totale	
Remich			
EWEN-KREMER Liliane	c256/88	01.09.88-31.08.89	
26, rue de Luxembourg		Cessation totale	
Pétange			
FEIERSTEIN Armand S.à.r.l.	c365/89	17.03.89-16.06.89	
10, rue de Belvaux		Déménagement	
Esch/Alzette			
FEYEN Emile	c241/88	21.07.88-20.07.89	
		Cessation totale	
Useldange			
FRANK Alix	c235/88	20.08.88-19.08.89	
Rue de Wilwerdange		Cessation totale	
Troisvierges			
GALERIE ARABESQUE S.à.r.l.	c288/88	10.11.88-09.11.89	
26A, av. de la Liberté		Cessation totale	
Luxembourg			
GALERIE MODE S.à.r.l.	c280/88	10.03.89-09.03.90	
281, rte de Thionville		Cessation totale	
Hesperange			
GOERGEN Nicolas	c320/88	31.12.88-30.12.89	
60, Grand-Rue		Cessation totale	
Luxembourg			
HENGEN-KELTESCH Flore	c207/88	15.03.89-14.06.89	
65, Grand-Rue		Transformation immobilière	
Ettelbruck			
HERMES-THORN Léonie	c311/88	26.11.88-25.11.89	
34, rue de Belvaux		Cessation totale	
Esch/Alzette			
HOTELLO-DIFFUSION	c317/88	31.12.88-30.12.89	
LUXEMBOURG S.à.r.l.		Cessation totale	
32, rue d'Orchimont, Luxembourg			
IL QUADRIFOGLIO S.à.r.l.	c216/88	27.06.88-26.06.89	
59, rue de la Libération		Cessation totale	
Esch/Alzette			
ISSIMO S.à.r.l. et Cie S.e.c.s.	c231/88	21.07.88-20.07.89	
20, rue Beaumont		Cessation totale	
Luxembourg			
Maison Moderne Differdange	c213/88	27.06.88-26.06.89	
JAKUBOWICK-WOLF Joëlle		Cessation totale	
28, Parc Gerlach, Differdange			
JEITZ-SCHOUX Joséphine	c254/88	26.08.88-25.08.89	
43, av. de la Liberté		Cessation totale	
Differdange			
KERSCHEN François	c346/89	01.03.89-31.05.89	
48, rue de l'Alzette		Transformation immobilière	
Esch/Alzette			
KUCMENT Henri	c360/89	11.03.89-30.06.89	
26, rue de la Bruyère		Cessation totale	
Rumelange			
LANNERS-SCHMIT Julie	c359/89	24.02.89-23.05.89	
24, av. de la Porte Neuve		Transformation immobilière	
Luxembourg			
LEYRAT Raymond	c285/88	03.11.88-02.11.89	
1, rue E. Servais		Cessation totale	
Mersch			
LUX FASHION S.à.r.l.	c339/88	18.01.89-17.04.89	
51, Grand-Rue		Déménagement	
Ettelbruck			
LYON-SCHMITZ Anne	c261/88	01.10.88-30.09.89	
3, av. de la Gare		Cessation totale	
Luxembourg			
MAMER André	c330/88	16.01.89-15.01.90	
11, rue du Fossé		Cessation totale	
Luxembourg			
METZDORF René	c319/88	31.12.88-31.12.89	
74, rue Ermesinde		Cessation totale	
Luxembourg			
MULLER DAIM CUIR S.à.r.l.	c268/88	19.09.88-18.09.89	
61, av. de la Gare		Cessation totale	
Luxembourg			
MULLER Jeanne	c347/89	18.02.89-17.02.90	
7, rue de Savelborn		Cessation totale	
Medernach			
MULLER Jules	c327/88	09.01.89-08.04.89	
5, rue des Ecoles		Transformation immobilière	
Dudelange			
MULLER Lucie	c258/88	05.11.88-04.11.89	
24, rue Laurent Menager		Cessation totale	
Luxembourg			
NEUBERG Jules S.A.	c353/89	03.03.89-02.06.89	
30, Grand-Rue		Cessation totale	
Luxembourg			
OBERTIN Jeanne	c333/88	15.01.89-14.04.89	
Esplanade 47		Transformation immobilière	
Remich			
ORNIELLI-DE ROSA Irma	c329/88	05.01.89-04.04.89	
Av. G.-D. Charlotte		Transformation immobilière	
Dudelange			
PELLEGRINO Vito	c358/89	09.03.89-08.03.90	
8, place Zinnen		Cessation totale	
Soleuvre			
PERSEPOLIS S.à.r.l.	c271/88	12.10.88-11.10.89	
43, av. de la Liberté		Cessation totale	
Luxembourg			

Derrière cette façade, votre magasin.



Commerçants-artisans, une enseigne ne suffit pas pour vendre. Derrière la vitrine, votre surface commerciale mérite le soin que vous apportez à votre façade.

Préfalux spécialiste de l'aménagement et de la décoration d'intérieur, met à votre disposition une équipe de décorateurs, de techniciens et d'artisans expérimentés réalisant des décors fonctionnels et esthétiques de haut standing.

Consultez Préfalux; les conseils de notre décorateur-délégué ne vous engagent pas.



PREFALUX SA
R. de la Gare - Junglinster - Tél. 78 95 11

PRIM Joseph 19, place du Marché Echternach	c316/88 31.12.88-30.12.89 Cessation totale	SCHROELL André La Belle Etoile Bertrange	c336/88 01.02.89-31.05.89 Cessation totale
REISDORF-EISCHEN D. 11, rue des Légionnaires Tétange	c310/88 03.01.89-02.04.89 Déménagement	SCHUMACHER Charles 12, rue des Prés Remich	c338/88 07.02.89-22.04.89 Transformation immobilière
REVE D'ORIENT S.A. 26, bd Royal Luxembourg	c279/88 07.10.88-06.10.89 Cessation totale	SCHWACHTGEN Nicole 6-8, av. de la Liberté Differdange	c302/88 03.01.89-02.04.89 Transformation immobilière
ROGER-WERSANT M.J. 20, Grand-Rue Vianden	c354/89 03.03.89-02.03.90 Cessation totale	SELECTION S.à.r.l. 19, rue des Capucins Luxembourg	c332/88 16.01.89-15.04.89 Transformation immobilière
ROOB-BACH Cathérine 12, rue du Village Born	c314/88 03.01.89-31.12.89 Cessation totale	SERVAIS & ROGER Tapis d'Orient S.A. 413, rte de Longwy Luxembourg	c297/88 14.11.88-13.11.89 Cessation totale
ROSENSTIEL S.A. 4-6, rue Philippe II Luxembourg	c335/88 21.01.89-20.01.90 Cessation totale	TAPIS HERTZ S.à.r.l. et Cie s.e.c.s 31, allée Scheffer Luxembourg	c356/89 15.03.89-14.06.89 Déménagement
ROSENSTIEL S.A. Avenue de la Gare Esch/Alzette	c335/88 21.01.89-20.01.90 Cessation totale	TED S.à.r.l. 33, Grand-Rue Ettelbruck	c289/88 10.11.88-09.11.89 Cessation totale
SABBATUCCI-CINELLO Doris 13, Grand-Rue Rumelange	c296/88 15.11.88-14.11.89 Cessation totale	TORCOLETTI Tino 3, av. de la Liberté Differdange	c247/88 16.08.88-15.08.89 Cessation totale
SADLER Jean 38, av. G.-D. Charlotte Dudelange	c340/88 28.01.89-27.04.89 Déménagement	TURKFELD Joseph 12, rue de Bonnevoie Luxembourg	c266/88 09.10.88-08.10.89 Cessation totale
SCHANCK-WILMES Hélène 20, rue des Tondeurs Wiltz	c230/88 15.08.88-14.08.89 Cessation totale	WARINGO-BERAU Henriette 12, rue Auguste Liesch Mondorf-les-Bains	c233/88 10.07.88-09.07.89 Cessation totale
SCHILTZ-DONVEN Marie 41a, rue de la Gare Echternach	c321/88 31.12.88-31.12.89 Cessation totale	WEBER Joseph 7, rue des Tondeurs Wiltz	c259/88 01.10.88-30.09.89 Cessation totale
SCHLEICH-DANIEL Aloysia 90, rue Victor Hugo Esch/Alzette	c341/88 30.01.89-29.01.90 Cessation totale	WEILAND Claude 219, av. de la Liberté Niederborn	c331/88 21.01.89-20.04.89 Transformation immobilière
SCHROEDER-BIERI Marguerite 59, Grand-Rue Ettelbruck	c228/88 06.07.88-05.07.89 Cessation totale	WENKIN Emile 51, Grand-Rue Wiltz	c201/88 01.05.88-30.04.89 Cessation totale

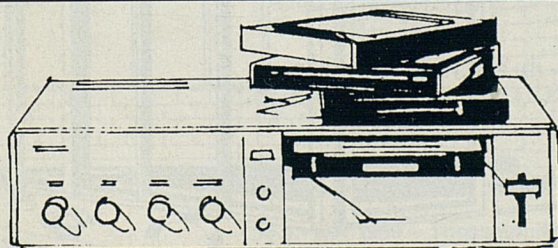
La Chambre de Commerce est à votre service:

- Consultations juridiques gratuites
- Renseignements commerciaux
- Informations sur le commerce extérieur
- Documentation économique
- Formation professionnelle
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises.

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.

LA MUSIQUE FONCTIONNELLE

- POUR:
- * CENTRALES TELEPHONIQUES
 - * SHOW ROOM'S
 - * HÔTELS ET RESTAURANTS
 - * POINTS DE VENTE
 - * BANQUES ET ENTREPRISES
 - * SECTEUR MEDECINE ET SOINS



Bg. Music

4, RUE MICHEL RODANGE
2430 LUXEMBOURG
Tél.: 403 477 en cas
de non réponse 58.55.25

CONTRAT DE LOCATION POUR CASSETTES DE 4 HEURES DE MUSIQUE NON-STOP

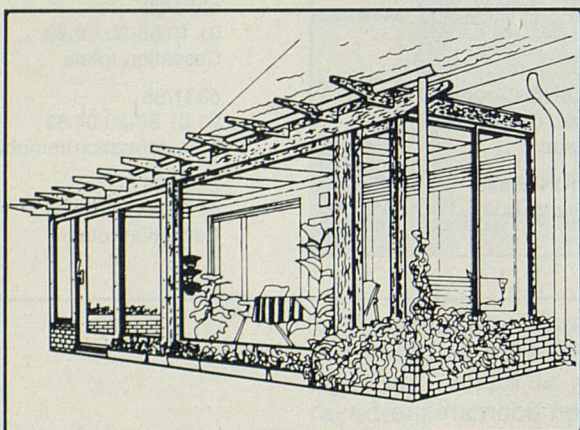
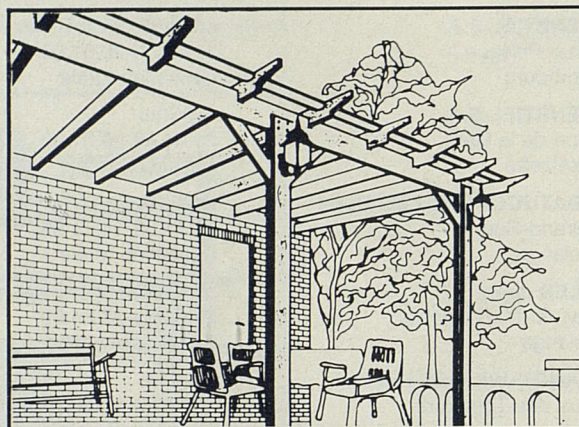
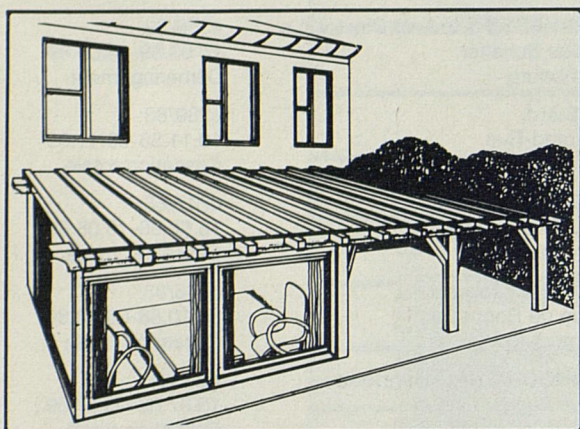
PHILIPS



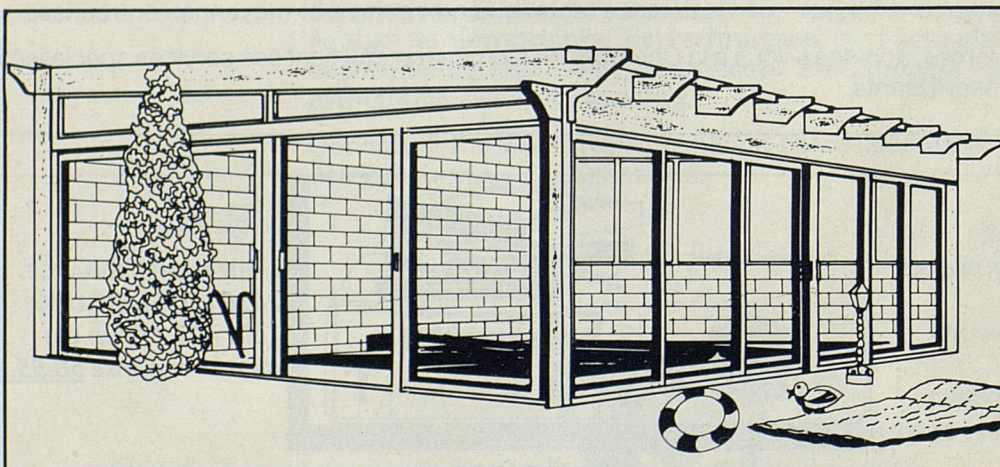
BIANCO-VERANDA PERGOLA

Agrandissez votre demeure par une

VERANDA ou PERGOLA



- Alu ou bois
- Bois – Alu combiné
- Isolation poussée
- Double vitrage
- Toiture verre sécurité
- De nombreuses références
- Garantie 10 ans



N'hésitez pas de nous téléphoner pour des renseignements individuels et détaillés

BIANCO-VERANDA PERGOLA

s.à.r.l. & Cie, s.e.c.s. 76, rue d'Anvers, Luxembourg Tél. 49 48 18 ou 49 02 62

Messen und Ausstellungen - April/Mai 1989

1.4.-4.4.1989 – Sindelfingen (D)
Schuhmusterschau – Tel.: 07022/4 11 83

1.4.-4.4.1989 – Paris (F)
Internationale Franchising Messe – Tel.: 01/42 93 60 25

1.4.-5.4.1988 – Paris (F) – Equip'Mag
Internationale Fachmesse für Ladeneinrichtung
Tel.: 01/42 33 61 32

1.4.-5.4.1989 – Bologna (I) – S.I.O.A.
Ausstellung für Informatik, Telematik und Büroorganisation
Tel.: 051/45 29 36

1.4.-9.4.1989 – Wien (A) – Wiener Interieur
Internationale Möbel- und Einrichtungsmesse – Tel.: 0221/48 30 98

1.4.-9.4.1989 – Hannover (D)
Kunst- und Antiquitäten Messe – Tel.: 0511/34 50 51

2.4.-5.4.1989 – Zürich (CH) – SWISSPO
Schweizerische Einkaufswoche für Wintersportartikel
Tel.: 031/44 74 01

3.4.-5.4.1989 – London (GB)
Internationale Buchmesse London – Tel.: 01/940 60 65

3.4.-5.4.1989 – London (GB)
Ausstellung Fotografie in der Praxis – Tel.: 01/660 80 08

3.4.-7.4.1989 – Mailand (I) – BIAS
Internationale Ausstellung und Konferenz Automation, Instrumentation
und Mikroelektronik – Tel.: 02/540 01 96

4.4.-7.4.1989 – Utrecht (NL) – MEDICA
Internationale Fachmesse für Krankenhausbedarf – Tel.: 030/95 59 11

4.4.-7.4.1989 – Basel (CH) – SWISSPACK
Internationale Verpackungsmesse – Tel.: 061/686 20 20

5.4.-9.4.1989 – Wien (A)
Wiener Messen Frühjahr – Tel.: 0221/48 30 98

5.4.-9.4.1989 – Hamburg (D) – GARTEN HAMBURG
Ein Erlebnis für alle Gartenfreunde – Ausstellung für Gartenbau, Gartenbedarf
und Begrünung – Tel.: 040/3 56 90

5.4.-10.4.1989 – Thessaloniki (GR) – FURNIDEC
Internationale Ausstellung für Möbel, Dekoration, Beleuchtung und
Zubehör – Tel.: 031/23 92 21

5.4.-12.4.1989 – Hannover (D)
Hannover Messe – Tel.: 0511/8 90

6.4.-9.4.1989 – Köln (D) – FIBO
Messe für Fitness, Sport und Bodybuilding – Tel.: 0228/46 44 90

7.4.-9.4.1989 – Düsseldorf (D) – BEAUTY
Internationale Fachmesse für Kosmetik mit Nail-Design
Tel.: 08661/12 24

8.4.-12.4.1989 – Nürnberg (D)
Hotel und Gaststätten-Ausstellung Nürnberg
Tel.: 0911/8 60 70

8.4.-17.4.1989 – Lüttich (D)
Frühjahrs-Handelsmesse – Tel.: 041/27 19 34

8.4.-17.4.1989 – Lyon (F)
Internationale Lyoner Messe – Tel.: 72 22 33 44

9.4.-11.4.1989 – London (GB) – SWEETIE
Internationale Süßwaren-Ausstellung – Tel.: 01/26 62 28 86

10.4.-14.4.1989 – London (GB) – IFSEC
Internationale Ausstellung für Brandschutz und Sicherheitstechnik
Tel.: 01/868 44 66

10.4.-14.4.1989 – Berlin (D) – IFW
Internationale Fachmesse Wasserversorgung
Tel.: 030/3 03 80

10.4.-15.4.1989 – Beijing (China)
Internationale Ausstellung Technologien, Ausrüstung und Geräte für
die Metallindustrie – Tel.: 5/71 60 39

10.4.-16.4.1989 – München (D) – BAUMA
Internationale Fachmesse für Baumaschinen und Baustoffmaschinen
Tel.: 089/5 10 70

11.4.-13.4.1989 – Frankfurt (D) – INTERSTOFF
Internationale Fachmesse für Bekleidungstextilien
Tel.: 069/7 57 50

11.4.-14.4.1989 – Rotterdam (NL) – FREIGHT SHOW ROTTERDAM
Internationale Fachmesse für Transportdienstleistungen
Tel.: 010/410 44 18

11.4.-14.4.1989 – Lausanne (CH) – COMPUTER
Messe der Informatik und Spitzentechnologie, Telekommunikation und
Robotik – Tel.: 021/45 11 11

11.4.-19.4.1989 – Brüssel (B) – AGRO-ALIMENTA
Internationale Fachmesse für Ernährung von Menschen
Tel.: 091/22 40 22

12.4.-13.4.1989 – Paris (F) – P.M.F
Fachmesse für Schuhmode-Zulieferprodukte-Vormusterung
Tel.: 01/47 66 51 54

12.4.-13.4.1989 – Manchester (GB)
Ausstellung für Laboratorien – Tel.: 0799/2 66 99

12.4.-16.4.1989 – Dortmund (D) – COMPUTER-SCHAU
Ausstellung für Computer, Software und Zubehör
Tel.: 0231/120 45 21

12.4.-17.4.1989 – Valencia (E) – CEVIDER
Internationale Fachausstellung für Keramik, Glas und Dekorationsartikel
– Tel.: 06/386 11 00

12.4.-17.4.1989 – Valencia (E) – FIAM-Lighting/Assessories
Internationale Ausstellung für Beleuchtung, Zubehör und Bauteile –
Tel.: 06/386 11 00

12.4.-17.4.1989 – Valencia (E) – HABITAT 1
Ausstellung für Innenausstattung und Dekoration
Tel.: 06/363 61 11

12.4.-19.4.1989 – Basel (CH) – BASEL 89
Europäische Uhren- und Schmuckmesse – Tel.: 069/686 20 20

13.4.-19.4.1989 – Barcelona (E) – CONSTRUMAT
Internationale Bauausstellung – Tel.: 093/423 31 01

14.9.-16.4.1989 – Köln (D)
Handarbeit – Tel.: 0221/82 11

14.4.-16.4.1989 – Sindelfingen (D)
Raumausstatter – Tel.: 07031/8 80 61

14.4.-17.4.1989 – Mailand (I) – Metafilo
Internationale Ausstellung zur Herstellung von Draht
Tel.: 02/657 01 41

14.4.-19.4.1989 – Brüssel (B) – AUTOTECHNICA
Internationale Ausstellung für Kfz-Teile und Zubehör
Tel.: 02/771 00 80

14.4.-24.4.1989 – Lille (F)
Internationale Messe – Tel.: 20 52 79 60

15.4.-19.4.1989 – Thessaloniki (GR) – TEXTILIA-INA
Ausstellung für Fasern, Stoffe und Materialien für die Bekleidungsindustrie
– Tel.: 01/822 39 90

15.4.-23.4.1989 – Mailand (I)
Internationale Ausstellung für das Dienstleistungsgewerbe
Tel.: 02/481 81 21

15.4.-23.4.1989 – Wels (A) – BAUMAT
Österreichische Fachmesse für Baumaterial und Bautechnik
Tel.: 07242/8 22 22

DREI REISESCHLAGER LUXEMBURGS

**New York
ab 20.980.-**
(Hin- und Rückflug)

5-7 Flüge pro Woche
in die Weltstadt
der Weltenbummler
mit ihren unbegrenzten
Möglichkeiten für
Tourismus, Show,
Shopping und Business.

**Orlando,
Florida
ab 25.980.-**
(Hin- und Rückflug)

Orlando, im Herzen des
Sonnenstaates Florida:
ein Reiseziel
unvergleichlicher
Faszination für die Fans
des amerikanischen
"Dolce far niente"
oder, nach Belieben:
"Dolce far tutto"...

**Island
ab 15.720.-**
(Hin- und Rückflug)

Erleben Sie Island, die
legendäre Insel
aus Feuer und Eis,
mit seiner einzigartigen
Vielfalt an Naturwundern.
Bei allen Icelandair-
Transatlantikflügen
haben Sie Gelegenheit zu
einem

**Zwischenaufenthalt
in Island
ab 2.645.-**
(24 Stunden)
(inklusive Transfer,
Übernachtung und
Stadtrundfahrt)



Nur Icelandair bringt Sie direkt ab Luxemburg über
den Nordatlantik.
Zu den günstigsten Bedingungen und mit einer
Vielfalt von Möglichkeiten für Weiterverbindungen in
alle Himmelsrichtungen Amerikas.



Die Icelandair-Route nach Orlando erschließt Ihnen
nicht nur das herrliche Florida, sondern den
gesamten Raum der traumhaften Karibik, Mittel- und
Südamerikas.



Ab Luxemburg liegt das sagenumwobene Island in
Ihrer direkten Reichweite: eine seltene Gelegenheit
für ein seltenes Erlebnis.

Weitere Informationen in Ihrem Reisebüro oder bei

ICELANDAIR

59, rue Glesener, Tel. 40 27 27 27



- 15.4.-23.4.1989 – Düsseldorf (D) – IBA**
Internationale Bäckerei-Fachausstellung/Weltmarkt des Backens
Tel.: 0221/4 56 01
- 16.4.-17.4.1989 – Stuttgart (D)**
Fachausstellung für Friseurbedarf und Kosmetik – Tel.: 0711/2 58 90
- 17.4.-21.4.1989 – Birmingham (GB) – PAKEX**
Internationale Ausstellung für Verpackung – Tel.: 0211/35 62 81
- 17.4.-22.4.1989 – Paris (F) – SICOB**
Internationaler Salon für EDV, Telematik, Kommunikation, Büroorganisation, Bürotechnik – Tel.: 01/42 61 52 42
- 18.4.-25.4.1989 – Turin (I)**
Internationale Ausstellung von Industrie- und Nutzfahrzeugen
Tel.: 011/57 61
- 19.4.-21.4.1989 – Brüssel (B) – MEETING**
Europäische Fachmesse für Veranstalter von Seminaren, Kongresse, Geschäftsreisen – Tel.: 02/647 60 60
- 19.4.-22.4.1989 – Utrecht (NL) – PCM Show**
Personal-Computer-Ausstellung – Tel.: 030/95 59 11
- 19.4.-23.4.1989 – Innsbruck (A)**
Innsbrucker Frühjahrsmesse – Bauen, Wohnen, Garten, Freizeit
Tel.: 05222/58 59 11
- 21.4.-23.4.1989 – Stuttgart (D) – INTERPHARM**
Pharmazeutische Messe Werbegeschenke – Tel.: 0711/2 58 20
- 21.4.-26.4.1989 – Frankfurt (D) – ART FRANKFURT**
Internationale Kunstmesse Frankfurt – Tel.: 069/7 42 26
- 22.4.-1.5.1989 – Straßburg (F)**
Antiquitätenmesse – Tel.: 88 36 11 90
- 22.4.-1.5.1989 – Straßburg (F)**
Ausstellung für den Immobilienhandel – Tel.: 93 52 85 00
- 22.4.-1.5.1989 – Straßburg (F)**
Ausstellung für Wohnen und Möblierung – Tel.: 88 36 11 90
- 22.4.-1.5.1989 – Straßburg (F)**
Frühjahrsmesse – Tel.: 88 36 11 90
- 22.4.-24.4.1989 – Offenbach (D)**
Offenbacher Modeforum der Internationalen Lederwarenmesse
Tel.: 069/81 70 91
- 22.4.-1.5.1989 – Saarbrücken (D)**
Saarmesse – Tel.: 0681/5 30 56
- 23.4.-25.4.1989 – Düsseldorf (D) – Igedo 2 Düsseldorf**
Internationale Modemesse – Tel.: 0211/43 96 01
- 23.4.-26.4.1989 – London (GB) – LIFS**
Internationale Möbel-Ausstellung – Tel.: 01/385 12 00
- 24.4.-1.5.1989 – Gent (B) – FTI**
Internationale Fachmesse für Neue Technologien
Mikroelektronik, Biotechnologie, neue Materialien und Anwendungstechnologien – Tel.: 0211/68 33 32
- 26.4.-29.4.1989 – Sindelfingen (D) – CONTROL**
Fachmesse für Qualitätssicherung in der Metallbearbeitung
Tel.: 07025/20 61
- 26.4.-30.4.1989 – Genf (CH)**
Die Genfer Internationale Messe für Buch und Presse
Tel.: 021/22 10 88
- 27.4.-30.4.1989 – Salzburg (A) – AUSTRO-GLAS**
Ausstellung für Bauglas – Tel.: 0662/37 55 10
- 27.4.-30.4.1989 – Salzburg (A) – Energie 2000**
Energie-Ausstellung – Tel.: 0662/37 55 10
- 27.4.-30.4.1989 – Salzburg (A) – Sicherheit**
Internationale Fachmesse für Arbeitssicherheit und Gefahrguttransport – Tel.: 0662/37 55 10
- 28.4.-8.5.1989 – Paris (F) – CONCOURS LEPINE**
Internationale Erfindermesse – Tel.: 01/48 87 83 98
- 28.4.-8.5.1989 – Paris (F)**
Immobilien Messe – Tel.: 01/49 09 60 00
- 28.4.-8.5.1989 – Paris (F)**
Internationale Messe – Tel.: 01/49 09 60 00
- 28.4.-8.5.1989 – Paris (F) – S.T.V.**
Pariser Messe – Ausstellung für Tourismus und Ferien
Tel.: 01/49 09 60 00
- 28.4.-8.5.1989 – Toulouse (F)**
Internationale Messe – Tel.: 61 25 21 77
- 28.4.-2.5.1989 – Köln (D) – INTERZUM**
Internationale Zuliefermesse für Möbelfertigung – Tel.: 0221/82 11
- 28.4.-7.5.1989 – Trier (D) – MA**
Moselland- Ausstellung Verbraucherausstellung – Tel.: 0651/12 8085
- 28.4.-15.10.1989 – Frankfurt (D) – BUGA 89**
Bundesgartenschau Frankfurt 1989 – Tel.: 069/530 90 60
- 29.4.-7.5.1989 – Madrid (E)**
Internationale Heimwerkerausstellung – Tel.: 470 10 14
- 29.4.-7.5.1989 – Bielefeld (D) – Handwerkertreff**
Ausstellung für Hobby, Bastler und Heimwerker – Tel.: 05205/55 55
- 29.4.-7.5.1989 – Bielefeld (D) – NATURA**
Fachausstellung für Biologische Ernährung, Umwelt und Naturmedizin
Tel.: 05205/55 55
- 29.4.-7.5.1989 – Bielefeld (D) – URLAUB**
Ausstellung für Touristik und Freizeit – Tel.: 05205/55 55
- 29.4.-7.5.1989 – Bielefeld (D) – WISA**
Wirtschaftsschau – Tel.: 05205/55 55
- 29.4.-7.5.1989 – Genk (B) – GENKER JAARBEURS**
Handelsmesse – Tel.: 011/35 30 86
- 3.5.-7.5.1989 – Stuttgart (D) – DACH & WAND**
Internationale Fachausstellung Dach-, Wand- und Abdichtungstechnik verbunden mit dem Zentralverbandstag des Deutschen Dachdeckerhandwerks – Tel.: 0711/2 58 90
- 3.5.-7.5.1989 – Kopenhagen (DK) – SFF**
Internationale Skandinavische Möbelmesse – Tel.: 01/51 80 00
- 3.5.-9.5.1989 – Hannover (D) – LIGNA HANNOVER**
Internationale Fachmesse für Maschinen und Ausrüstung der Holz- und Forstwirtschaft – Tel.: 069/660 33 40
- 6.5.-10.5.1989 – Mailand (I) – MIAD**
Internationale Süßwaren-Ausstellung – Tel.: 0221/48 30 98
- 7.5.-8.5.1989 – Wiesbaden (D)**
Friseurmesse International – Tel.: 0612/5 80 40
- 8.5.-12.5.1989 – Amsterdam (NL) – GRAFIVAK**
Internationale Graphische Fachmesse – Tel.: 020/549 12 12
- 9.5.-11.5.1989 – Frankfurt (D) – INFOBASE**
Internationale Ausstellung und Kongreß für Informationsmanagement und Datenbanken – Tel.: 069/7 57 50
- 9.5.-12.5.1989 – Birmingham (GB) – AUTOMAN**
Internationale Ausstellung und Konferenz für Automatische Herstellung
Tel.: 0211/55 62 81
- 9.5.-12.5.1989 – Birmingham (GB) – INSPEX**
Internationale Ausstellung Qualitätssicherung – Tel.: 0211/55 62 81
- 9.5.-12.5.1989 – Rotterdam (NL) – INDUSTRIAL MAINTENANCE**
Internationale Fachmesse für Industrielle Wartung und Reinigung
Tel.: 010/410 44 18
- 10.5.-11.5.1989 – Brüssel (B) – SCOLA**
Fachmesse Materialien und Dienstleistungen für Schulen
Tel.: 02/640 88 20
- 10.5.-14.5.1989 – Thessaloniki (GR) – DETROP**
Internationale Ausstellung für Nahrungsmittel und Getränke, Maschinen und Ausrüstung – Tel.: 031/23 92 21
- 10.5.-14.5.1989 – Lissabon (P) – FILSOL**
Internationale Ausstellung für Alternative Energiequellen
Tel.: 64 41 61
- 13.5.-21.5.1989 – Gent (B) – LIVING**
Ausstellung für Inneneinrichtung – Tel.: 02/218 28 44

KOMPASS,

plus qu'un simple annuaire industriel.

C'est un système exclusif d'information utilisé par les hommes d'affaires dans le monde entier !

Kompass éditions générales

Allemagne	(2 volumes - 37.000 stés)	8.400
Australie	(3 volumes - 19.000 stés)	9.400
Autriche Industrie	(1 volume)	6.900
Autriche Commerce	(1 volume)	6.900
Belgique	(2 volumes - 23.000 stés)	6.900
Danemark	(2 volumes - 15.300 stés)	6.900
Espagne	(2 volumes - 24.000 stés)	6.900
France	(4 volumes - 82.000 stés)	10.300
Grande-Bretagne	(3 volumes - 38.000 stés)	8.100
Indonésie	(1 volume - 29.000 stés)	6.500
Irlande	(1 volume - 5.500 stés)	3.700
Israël	(1 volume - 5.500 stés)	6.900
Italie	(3 volumes - 28.500 stés)	9.300
Malaisie	(2 volumes - 19.000 stés)	6.900
Maroc	(1 volume - 6.000 stés)	6.900
Norvège	(2 volumes - 15.400 stés)	6.900
Pays-Bas	(2 volumes - 24.000 stés)	6.900
Singapour	(2 volumes - 15.500 stés)	6.900
Suède	(2 volumes - 12.500 stés)	6.900
Suisse	(2 volumes - 23.000 stés)	6.900

Dirigeants & Cadres

Belgique	(1 volume - 23.000 stés)	4.700
Pays-Bas	(1 volume - 24.000 stés)	4.700
Suisse	(1 volume - 32.000 stés)	4.700

Pour obtenir les annuaires KOMPASS:

Téléphone : 49 60 51

Télex : 60468 itap - réf : kompass

Téléfax : 49 60 56

Tous nos prix s'entendent
hors TVA (6%).

KOMPASS



Le présent tarif annule et remplace les précédents

KOMPASS
Business to Business
Informations



18.5.-21.5.1989 – Mailand (I) – STAR

Internationale Fachmesse für Haus- und Heimtextilien
Tel.: 0221/48 30 98

18.5.-21.5.1989 – Saarbrücken (D) – EU-REHA

Europäische Messe für Rehabilitation – Tel.: 0681/5 30 56

20.5.-23.5.1989 – Essen (D) – GKV

Graphische Fachausstellung – Tel.: 0231/59 27 77

20.5.-26.5.1989 – Düsseldorf (D) – METEC

Internationale Fachmesse für Hüttentechnik mit Kongreß
Tel.: 0211/45 60 01

20.5.-26.5.1989 – Düsseldorf (D) – THERMPROCESS

Internationale Fachmesse Industrieöfen und wärmetechnische Produktionsverfahren – Tel.: 0211/45 60 01

20.5.-28.5.1989 – Luxemburg (L)

Internationale Frühjahrsmesse – Tel.: 040/608 06 83

21.5.-23.5.1989 – Lausanne (CH) – ESTETICA

Tel.: 021/45 11 11

23.5.-25.5.1989 – Metz (F) – MIT

Ausstellung für Industrielle Wartungstechniken – Tel.: 87 75 49 55

23.5.-27.5.1989 – Bruxelles (B) – EUROTRONIC

Ausstellung für Elektrizität, Elektronik, Robotertechnik, Zulieferprodukte und Elektronische Wartungssysteme – Tel.: 02/478 48 60

23.5.-27.5.1989 – Paris (F) – T

Internationale Telekommunikations- Fachmesse für Industrie, Handel und Wissenschaft – Tel.: 0211/68 54 34

24.5.-28.5.1989 – Dortmund (D) – CREATIVA

Ausstellung für Kreative Techniken, Materialien
Tel.: 0231/120 45 21

24.5.-29.5.1989 – Stuttgart (D) – INTERVITIS mit INTERFRUCTA

Internationale Ausstellung für Weinbau, Kellerwirtschaft, Abfüll- und Verpackungstechnik mit Deutschem Weinbaukongreß – INTERFRUCTA Ausstellung für Anbau, Verarbeitung von Früchten und Gemüse, Saftbehandlung, Konzentrieren, Abfüllen und Verpacken mit Internationaler Fruchtsaftwoche – Tel.: 0711/2 58 90

25.5.-29.5.1989 – Mailand (I) – INTEL

Internationale Ausstellung für Elektrotechnik und Elektronik
Tel.: 02/326 42 82

28.5.-30.5.1989 – Brüssel (B) – CMS

Internationale Lederwarenmesse – Tel.: 02/21 73 12

28.5.-31.5.1989 – Hannover (D) – DACH & WAND

Internationale Fachausstellung Dach-, Wand- und Abdichtungstechnik verbunden mit dem Zentralverbandstag des Deutschen Dachdeckerhandwerks – Tel.: 0511/34 50 51

29.5.-2.6.1989 – Köln (D) – INATEC

Internationale Fachausstellung Lebensmitteltechnologie in Verbindung mit ICEF 5 und BDL Kongreß – Tel.: 0221/82 11

30.5.-2.6.1989 – Zürich (CH) – Technobank

Internationale Ausstellung der Technologien und Dienstleistungen für das Bank- und Finanzwesen – Tel.: 022/32 98 08

31.5.-3.6.1989 – Dortmund (D) – TECHMO

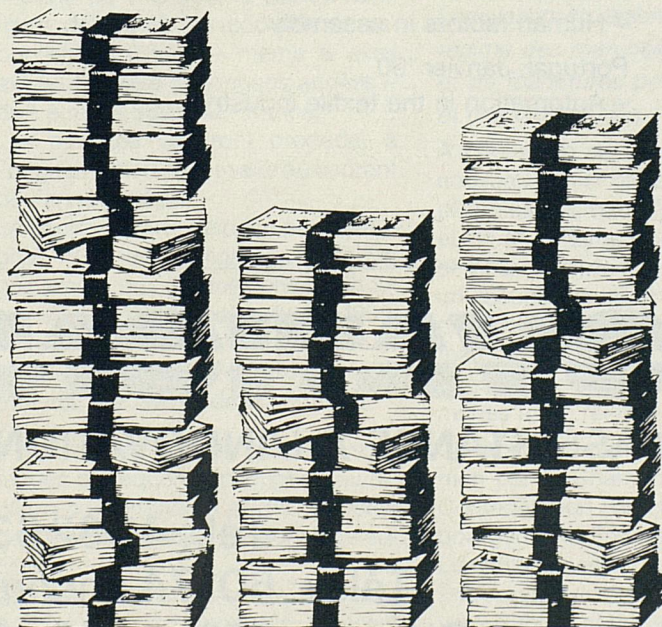
Fachmesse für Flexible Automatisierung in der Produktion
Tel.: 07025/20 61

Für weitere Auskünfte steht die Handwerkskammer Ihnen gerne zur Verfügung. Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Organisatoren vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen.

La XXIIème Foire-Expo du Bassin de Longwy se déroulera au Parc International d'activités des 3 Frontières «Carrefour de l'Europe» à Longwy du 4 au 8 mai 1989.

Pour de plus amples renseignements, la Chambre de Commerce se tient à votre disposition.

L'argent rapporte de l'argent



A condition bien sûr
de se laisser guider
par un spécialiste.

Profitez
de notre expérience.

**CAISSE D'EPARGNE
DE L'ETAT
LUXEMBOURG** BANQUE
DE L'ETAT

STAGES SITEC en preparation

Le Centre de Recherche Public Henri Tudor vient de proposer de nouveaux Stages Intensifs en Technologies dans le domaine de la micro-électronique et de l'informatique industrielle.

Voici quelques sujets de stages:

- Méthodes de traitement numérique des images
16 au 17 mai 1989
- Traitement numérique de l'image pour les applications industrielles
22 mai 1989
- Commande et régulation par ordinateur: méthodes modernes
23 au 26 mai 1989

- Introduction au langage de développement ADA
6 au 9 juin 1989
- Méthodologie de la programmation structurée: concepts et outils
20, 21, 27 et 28 juin 1989

Ces stages s'adressent principalement aux personnes des entreprises souhaitant recevoir de façon rapide et efficace un aperçu de l'état de l'art dans les domaines technologiques cités. De plus amples renseignements sont disponibles au CRP-HT (tél.: 43 62 33), et au LUXINNOVATION (tél.: 43 62 63).

Workshop EUREKA/FAMOS en préparation

Différents workshops relatifs à l'assemblage et la maintenance flexibles et automatisés seront prochainement organisés dans les pays associés au programme EUREKA/FAMOS.

Ces workshops représentent pour les participants industriels une occasion privilégiée de s'informer sur l'état de l'art et les perspectives dans le domaine discuté. Les manifestations prévues sont:

Angleterre: Septembre 89

- Financial justification of automation
- Performance Measurement of automation

Irlande: Octobre '89

- Flexible automation in the food processing industry

Finlande: Novembre '89

- Human factors in assembly

Portugal: Janvier '90

- Automation in the textile industry

LUXINNOVATION

SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION

7, rue Alcide de Gasperi
B.P. 1304
L-1615 LUXEMBOURG

Tél.: 436263
Télex: 60174 chcom
Téléfax: (352) 438326

Propositions d'affaires – Geschäftsangebote

Les entreprises intéressées aux propositions d'affaires mentionnées ci-dessous sont priées de contacter la Chambre de Commerce.

Représentations

Société belge cherche représentant/agent dans les domaines garages, cycles, cadeaux, cadeaux de relations, fleuristes au Luxembourg.

Société française, spécialisée dans le moulage de composants de précision en alliage de zinc, recherche contact avec société qui utilise ces composants ou autres matières.

Société belge, commercialisant des papiers et fournitures de bureau, cherche représentant autonome au Luxembourg.

Schweizer Fabrikant sucht Vertreter in Luxemburg für Rotationsdruckanlagen für die flexible Verpackungsindustrie, Kaschiermaschinen, sowie Auf- und Abwickler.

Société suisse, fabricant d'automates d'assemblage, cherche société pour la vente et la représentation au Luxembourg.

Société suisse, fabricant de systèmes de ventilation monotubulaire, cherche im-

portateur/agent pour le Luxembourg.

Société belge, produisant et distribuant des équipements techniques destinés au contrôle de processus et à la supervision dans l'industrie et dans le bâtiment, cherche agent/distributeur au Luxembourg.

Deutsche Firma, tätig im Bereich der elektrischen Weihnachtsbeleuchtung, sucht Handelspartner in Luxemburg.

Offres de service

Société allemande, située à Coblenz, propose ses services de bureaux, bureaux et salles de conférence de grand standing, ligne téléphonique individuelle, service secrétariat international.

Entreprise belge d'Ostende offre ses services dans les domaines suivants: traitement de marchandises, emballage pour l'exportation, expédition, entrepôt de conteneurs, gestion de stock, formalités douanières.

Deutsche Firma, tätig im Bereich der Dienstleistungen und des Marketing, bietet folgenden Service an: Marktanalyse, Konkurrenzanalyse, Marktforschung, Organisation, Aufbau und Betreuung des Betriebes, Entwicklung von Vertriebsstrategien, Direktmarketing.

de la société (art. 3 al. 2 et 16 al. 2 du texte coordonné au 12.10.1987 sur le registre).»

Capital minimum des S.à r.l.

Communiqué par le Parquet Economique de Luxembourg:

«I. A partir du 1.1.1990, le capital minimum de toutes les sociétés à responsabilité limitée – même si elles existent depuis de longues années – doit être de 500.000.- francs.

Les sociétés voudront procéder à l'augmentation nécessaire au courant de l'année 1989.

La société qui ne dispose pas du capital minimum obligatoire manque gravement aux dispositions de la loi sur les sociétés. A partir du 1.1.1990, la dissolution des s.a.r.l. en infraction pourra être prononcée d'office par le tribunal, sur demande du Parquet.

II. Il est rappelé que les sociétés sont tenues de requérir l'inscription au registre du commerce et des sociétés de l'adresse précise de leur siège social.

Le défaut d'inscription de l'adresse précise (ou de la nouvelle adresse) est sanctionné d'une amende jusqu'à 50.000.- à charge des responsables

Nouveau recueil

Marchés publics:

Législation et règlements concernant le régime des marchés publics de travaux et de fournitures pour compte de l'Etat et des Communes.

A l'occasion de l'entrée en vigueur du nouveau cahier général des charges applicables aux marchés publics de travaux et de fournitures pour compte de l'Etat et pour compte du secteur communal, un recueil actualisé de la législation et des règlements concernant le régime des marchés publics de travaux et de fournitures pour compte de l'Etat et des Communes a été réalisé.

Ce recueil (format DIN A 5) édité en commun par la Chambre de Commerce, la Confédération du Commerce Luxembourgeois, la Fédération des Industriels Luxembourgeois, le Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics et la Fedima peut être commandé au prix de 100,- Flux à la Chambre de Commerce (Tél.: 43 58 53 Mlle Kemp).

Beltrack

(General Belgian and Luxembourg supplier for track equipments)

Lors d'un symposium tenu à Bruxelles le 28 novembre 1988 sur le sujet «L'infrastructure de la voie ferrée – exportation et nouvelle stratégie», le groupement Beltrack s'est présenté au public à l'occasion de la mise en exécution d'un premier contrat de renouvellement complet de 26 km de voie ferrée au Zaïre.

Beltrack propose:

- * études
- * technologie
- * produits
- * encadrement financier pour les infrastructures de voies ferrées industrielles, portuaires, de tramways ou métros et de chemins de fer.

Les entreprises membres de Beltrack exportent rails, appareils et coeurs de voie, supports, pièces et traverses en bois ou en béton, accessoires et fixations, etc.

Beltrack peut, en association étroite avec Transurb Consult, réaliser toute étude de faisabilité à caractère économique ou technique.

Parmi ces membres figurent, du côté luxembourgeois Ateliers Kihn de Rumlange, Métallurgique et Minière de Rodange-Athus, TradeARBED Rails S.A. de Luxembourg.

**Rien ne sert
de courir
Il faut s'équiper
à temps...**

Gagnez du temps... et de l'argent
équipez-vous avec le télex

Nashua

Cela vaut la peine!
Consultez-nous
avant de vous décider.

büro-SERVICING

22, rue du Laboratoire LUXEMBOURG-BONNEVOIE
tél: 49 56 66 télex: 48 57 13

Projets de loi et de règlements soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Ministère du Travail

- Projet de règlement grand-ducal portant adaptation au progrès technique de la loi du 8 avril 1987 concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des peintures, vernis, encres d'imprimerie, colles et produits connexes.
- Application à la Société Européenne des Satellites S.A. des dispositions de la loi modifiée du 6 mai 1974 régissant l'organisation de la représentation des salariés dans les sociétés anonymes.

Ministère de la Sécurité Sociale

- Projet de règlement grand-ducal ayant pour objet de fixer en exécution de l'article 14 paragraphe 2 de la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1989, et de l'article 266 du code des assurances sociales les indemnités revenant aux membres des organes des organismes de sécurité sociale.
- Projet de loi portant modification de la loi du 26 juillet 1986 portant
 - a) création du droit à un revenu minimum garanti;
 - b) création d'un service national d'action sociale;
 - c) modification de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un fonds national de solidarité.
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1984 fixant les modalités relatives à l'administration du patrimoine des caisses de pension.

Ministère de la Famille, du Logement Social et de la Solidarité Sociale

Projet de loi portant nouvelle fixation des montants d'allocations familiales.

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture

- Projet de règlement du Gouvernement en Conseil portant création d'une marque nationale de la viande de porc et fixant les conditions d'attribution de cette marque;

- Projet de règlement du Gouvernement en Conseil portant création d'une marque nationale des salaisons fumées et fixant les conditions d'attribution de cette marque.


Ministère de l'Environnement

- Projet de règlement grand-ducal
 - * portant application de la directive 88/609 CEE du 24 novembre 1988 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion;
 - * modifiant et complétant le règlement grand-ducal du 23 décembre 1987 relatif aux installations de combustion alimentées en combustible liquide ou gazeux.
- Projet de règlement grand-ducal relatif aux huiles usagées.
- Amendements au projet de loi portant réglementation de la mise sur le marché de récipients aérosols contenant des chlorofluorocarbones.
- Projet de loi relatif aux emballages pour liquides alimentaires.
- Projet de règlement grand-ducal portant exécution du règlement no 1734/88 CEE du Conseil du 16 juin 1988 concernant les exportations et importations communautaires de certains produits chimiques dangereux.

Ministère des Transports

Projet de règlement grand-ducal portant approbation de la Directive No 87/601/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 14 décembre 1987 sur les tarifs des services aériens réguliers entre Etats membres.

Projet de règlement grand-ducal portant approbation de la Décision No 87/602/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 14 décembre 1987 concernant la répartition de la capacité en sièges entre les transporteurs aériens sur les services aériens réguliers entre Etats membres et l'accès des transporteurs aériens aux liaisons des services aériens entre Etats membres.

<p>COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE LUXEMBOURG</p> <p>TOUS LES SERVICES D'UNE FIDUCIAIRE COMPÉTENTE ET AVANCÉE</p>		<p>TRANS WORLD BUSINESS AND TRUST COMPANY OF LUXEMBOURG</p> <p>UNE ORGANISATION MONDIALE POUR L'EXÉCUTION DE TOUTES OPÉRATIONS COMMERCIALES, CIVILES, FINANCIÈRES</p>
<p><i>Registre de Commerce de Luxembourg :</i> A-26425</p>	<p><i>Renseignements :</i> Mme Josette MULLER, Dir. Admin.</p>	
<p>Téléphone : 2 02 98 (5 lignes) 47 41 64 (5 lignes)</p>	<p>Bureaux : 82, avenue Victor Hugo LUXEMBOURG</p>	<p>Télex : 1856 TOSON LU</p>



EURO-INFO

Informations de l'Euroguichet-Luxembourg

Adresse postale: 2981 Luxembourg – tél.: 43 58 53

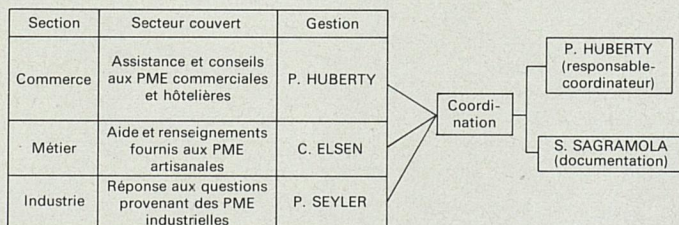
Rapport sur la première année d'activité de l'Euroguichet-Luxembourg

1. Organisation et fonctionnement

Sur initiative de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers et de la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) - répondant à un appel d'offres de la Communauté européenne - l'Euroguichet-Luxembourg a été officiellement inauguré le 10 décembre 1987 à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, afin de permettre aux petites et moyennes entreprises luxembourgeoises de profiter d'un maximum de soutien et d'information dans la perspective de l'horizon 1992.

C'est en reposant sur cette structure tripartite (voir figure ci-dessous) que l'Euroguichet-Luxembourg est en mesure d'assister le mieux possible l'ensemble des PME luxembourgeoises et d'entretenir ainsi des liens étroits avec ses ressortissants. Les trois partenaires s'occupent de leur secteur respectif de façon à ce que presque toute l'économie nationale (quelque 95%), à l'exception du secteur agricole et viticole, soit couverte. Les orientations du guichet luxembourgeois sont arrêtées collégialement par les responsables des trois organismes hôtes. Le rôle de coordinateur sur le plan national est assumé par la Chambre de Commerce.

Euroguichet
Luxembourg



1.1. Aperçu sur l'organisation de la section Commerce/Services de l'Euroguichet-Luxembourg.

Pour la Chambre de Commerce, l'Euroguichet, c'est-à-dire la cellule commerce-services, ainsi que la cellule coordination, constitue un outil précieux d'information communautaire à la disposition de ses ressortissants. Ses services sont complètement intégrés dans les prestations de la structure hôte, dont notamment:

- le service juridique et social
- le service du commerce extérieur
- le service de promotion et d'assistance
- le service d'information, de documentation et de statistiques
- le service de la formation professionnelle
- le service de la formation continue.

Du point de vue organisationnel, l'Euroguichet est cependant rattaché au service Promotion et Assistance qui en assure la direction et la coordination et dont la tâche principale consiste à fournir aux PME commerciales et hôtelières toute information et assistance pertinente pour faciliter et favoriser leur développement au sein du marché intérieur.

1.2. Activités de la section Commerce/Services de Euroguichet-Luxembourg

Le rôle essentiel de l'Euroguichet consiste à inciter les commerçants luxembourgeois à exprimer leurs demandes et à manifester leurs besoins, ainsi qu'à stimuler leur prise de conscience face au tissu économique européen. Par l'intermédiaire de cet instrument com-

munautaire travaillant au niveau européen se constitue ainsi une sorte de dialogue privilégié entre l'Europe et les entreprises luxembourgeoises, ce qui contribue à faire sortir les PME luxembourgeoises de leur stade embryonnaire par l'étude et la réalisation d'opérations de collaboration avec les entreprises des autres Etats membres de la Communauté économique européenne. Ainsi, cette politique active de promotion des rapprochements entre petites et moyennes entreprises que pratique justement l'Euroguichet leur permet de s'adapter plus facilement à ce nouveau contexte de l'Europe 1993, de mieux supporter la concurrence avec les autres entreprises au niveau international, voire d'engendrer des économies d'échelle face à la compétitivité européenne, afin de réduire le risque d'être absorbées ou marginalisées par les grands groupes économiques et d'être ainsi éliminées du nouveau marché.

En ce qui concerne le traitement des questions dont est saisi l'Euroguichet soit par les entreprises luxembourgeoises, soit par ses interlocuteurs étrangers, il faut distinguer les questions relatives à des problèmes communautaires ou liées à des législations étrangères de celles qui se rapportent à des spécifications luxembourgeoises. Cette deuxième catégorie dont est saisi l'Euroguichet est ventilée en principe selon les compétences des différents services de la Chambre de Commerce. Ceux-ci traitent ces dossiers sous l'enseigne «Euroguichet». Grâce à cette procédure rationnelle, tout demandeur peut être servi dans les meilleurs délais, et les renseignements qui lui seront transmis sont de la meilleure qualité possible.

La catégorie des questions qui portent soit sur la législation communautaire ou étrangère sont traitées par la cellule commerce-services à travers les moyens mis à disposition de l'Euroguichet, tels la messagerie Eurokom (liaison Task Force respectivement réseau Euroguichet) ou les banques de données communautaires.

Afin de promouvoir le rapprochement des entreprises nationales avec des entreprises d'autres Etats membres de la CE, l'Euroguichet, qui est membre du BC-Net, collabore avec le service du Commerce extérieur, qui par ses contacts établis depuis longue date atteint quasi toutes les petites et moyennes entreprises luxembourgeoises ressortissant de la Chambre de Commerce.

2. Synthèse de l'activité de l'Euroguichet-Luxembourg

Sur base d'une analyse menée afin d'évaluer les services de l'Euroguichet-Luxembourg, il a été constaté que les quatre personnes-équivalentes s'occupant principalement des trois secteurs de l'EIC ont presté approximativement 6.400 heures de travail pour traiter les questions d'ordre communautaire qui leur ont été soumises.

Au cours de la première année d'évaluation, quelques 275 questions «d'envergure» ont été adressées aux trois sections de l'Euroguichet. En effet, seuls les problèmes nécessitant un traitement plus poussé ont été comptabilisées, alors que l'ensemble des interrogations - essentiellement présentées sous forme d'appel téléphonique - pouvant être résolues soit instantanément, soit après un bref délai, n'ont pas fait l'objet d'une quelconque statistique.

Sur ces 275 questions, 165 (60%) proviennent directement des milieux PME, 83 (30%) sont originaires d'autres Euroguichets et 27 (10%) sont posées par des organismes intermédiaires des PME. Du point de vue taille, les entreprises de moins de 50 employés sont le plus intéressées par les services offerts par l'EIC.

Quant aux sujets des dossiers, il y a lieu de relever que les interrogations portent en majeure partie sur l'achèvement du marché intérieur (35%). Les relations extérieures (14%) et les nouvelles technologiques (14%) sont les domaines auxquelles les PME ne s'intéressent qu'en deuxième lieu.

Notre expérience
bancaire
au service
du commerce



KREDIETBANK

S.A. LUXEMBOURGEOISE

votre partenaire



LUXEMBOURG	43, boulevard Royal 37, rue Notre-Dame	tél. 47 97 1
BERTRANGE	403, route d'Arlon	45 47 57-52 32
ECHTERNACH	23, place du Marché	72 90 21
ESCH-SUR-ALZETTE	7, rue Xavier Brasseur	54 19 81
ETTELBRUCK	4, avenue J.-F. Kennedy	8 12 77